



Commentry

N°38/2023/AC

A R R E T E

CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION FORMULEE PAR L'ENTREPRISE CEGELEC RESEAUX AUVERGNE

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et 2,
Vu le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, modifié par l'article 3 du Décret n° 77-738 du 7 juillet 1977 et par le Décret n° 79-1152 du 28 décembre 1979,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 3.185-65 du 24 Juin 1965,
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation,
Vu l'Avis des Services Techniques,

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise CEGELEC RESEAUX AUVERGNE, 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART, relative aux travaux de création de branchement électrique, 5 rue C.Thivrier à COMMENTRY (03600).

A R R E T O N S

Article premier : Les travaux débuteront le **lundi 20 mars 2023** pendant une durée de **40 jours**.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier. La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique. Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés de jour et obligatoirement éclairés la nuit. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

Article 4 : Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le vingt-huit février deux-mille vingt-trois,*

*Par délégation du Maire
L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la Circulation
Thierry VERGE*

